

**DECISION**

**OBJET : Acquisition d'un buste en terre cuite produit par la Tuilerie de Montchanin**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13<sup>ème</sup> vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la « politique patrimoniale de l'Ecomusée » qui l'autorise à signer « tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines objets de sa délégation,

Considérant les missions de conservation, d'enrichissement et de valorisation des collections inscrites aux Inventaires de l'Ecomusée Creusot Montceau,

Considérant la proposition faite par la galerie Jamie MULHERRON, située 14 rue de la Quarantaine 69005 LYON, relative à la vente d'un buste féminin en terre cuite produit par la Tuilerie de Montchanin (cachet de l'usine de Charles AVRIL), daté vers 1860-1878, copie d'une œuvre en bronze réalisée par le sculpteur Désiré Pierre Louis MARIE (1761-1863), pour la somme de sept cents euros,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser l'acquisition d'un buste féminin en terre cuite produit par la Tuilerie de Montchanin (cachet de l'usine de Charles AVRIL), daté vers 1860-1878, pour la somme de sept cents euros auprès de la galerie Jamie MULHERRON ;
- D'autoriser la présentation du dossier d'acquisition en commission scientifique régionale des musées de France ;
- D'autoriser l'inscription de la collection au registre d'inventaire informatisé de l'Ecomusée ;
- D'imputer la dépense sur le budget *ad hoc* de la direction Ecomusée ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

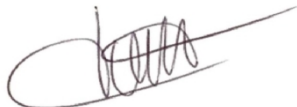
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 mars 2025  
et publié, affiché ou notifié le 20 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Cyril GOMET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Cyril GOMET

